

Assurance Voiture sans permis

wakam

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Wakam - n° d'agrément 4020259 et AWP P&C- n° d'agrément 4021319-

Entreprises immatriculées en France et régies par le Code des assurances

Produit : Assurance Voiture sans permis

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance voiture sans permis a pour objectif de garantir le conducteur d'un véhicule quatre roues dont la conduite est permise sans permis de conduire contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance voiture sans permis peut couvrir les dommages corporels ainsi que les dommages matériels du véhicule assuré et prévoir des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Responsabilité civile et défense des droits

- ✓ Responsabilité civile sans limitation pour les dommages corporels et jusqu'à 2 000 000€ pour les dommages matériels
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à accident jusqu'à 13 500€

Dommages corporels

- ✓ Garantie du conducteur jusqu'à 60 000€

Prestations d'assistance :

- ✓ Dépannage sur place ou remorquage (plafond : 150 € par sinistre)
- ✓ Retour au domicile ou poursuite du voyage (transport aller-simple) ou Frais d'hébergement (plafond : 46€ par personne et par nuit, 2 nuits maximum)
- ✓ Rapatriement
- ✓ Frais médicaux d'urgence à l'étranger (plafond : 5 000 €)
- ✓ Transport du corps en cas de décès.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Les dommages au véhicule

- Incendie, vol et événements climatiques
- Bris de glace
- Catastrophes naturelles
- Catastrophes technologiques
- Vandalisme
- Dommages tous accidents

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Pour les plafonds non mentionnés vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité civile hors lien direct avec le véhicule assuré
- ✗ La défense pénale et recours hors d'un accident de la circulation
- ✗ La panne mécanique (sauf pour l'assistance)
- ✗ Le transport onéreux de personnes et de marchandises
- ✗ Les dommages subis par les vêtements, objets, animaux ou marchandises transportés
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation ou ayant subi une transformation modifiant ses performances.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré, le suicide et la tentative de suicide
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages survenus lorsqu'au moment du sinistre, le conducteur n'a pas l'âge requis
- ! Les dommages subis alors que le conducteur était dans un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants
- ! Les dommages liés au transport de matières dangereuses
- ! Les dommages survenus en cours d'épreuves courses, compétitions ou sur circuit
- ! Les amendes et frais qui s'y rapportent
- ! La garantie n'est pas due en cas de fausse déclaration de l'assuré

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Réduction d'indemnité en cas de vol si les mesures de protection contre le vol ne sont pas respectées
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, bris de glaces, dommages subis par le véhicule, garantie du conducteur.
- ! Pour la garantie Frais médicaux à l'étranger : franchise de 30€

Pour les franchises non mentionnées vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions générales



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France, dans les départements et régions d'Outre-mer – Collectivités d'Outre-mer, dans les autres pays non rayés de la Carte internationale d'assurance (carte verte) pour sa durée de validité. Notre garantie s'exercera également dans les territoires et principautés ci-après : Andorre, Gibraltar, les îles Anglo Normandes, Îles Féroé, Île de Man, Liechtenstein, Monaco, San Marin, St Siège (Vatican).
- ✓ Cas particulier : Les garanties « Catastrophes naturelles », « Catastrophes technologiques » et « événements climatiques » ne s'appliquent qu'en France métropolitaine, dans les Départements d'Outre-mer et les Collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon. La garantie « Attentats et actes de terrorisme » n'est acquise que sur le Territoire National.
- ✓ Les garanties d'assistance s'appliquent dans les pays non rayés de la carte verte pour tout déplacement privé d'une durée maximum de 3 mois consécutifs, non renouvelable pour un même déplacement, à l'exception des pays non couverts.
 - La liste, mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site d'Allianz Assistance à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuelles souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements sont effectués par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par l'envoi d'une lettre recommandée ou par déclaration contre récépissé faite à la compagnie d'assurance Wakam dont l'adresse figure dans le contrat d'assurance.

Elle intervient :

- À la date de l'échéance du contrat sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois précédant cette date ;
- Dans les 20 jours à compter de la date d'envoi de l'avis d'échéance annuel
- En cas d'augmentation de la prime si cette augmentation n'est pas acceptée, l'assuré peut la contester dans les 30 jours suivant la notification de l'augmentation ;
- En cas de transfert de la propriété du véhicule assuré (suite à un décès, une vente, un don) ou si l'assuré fait l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire, la résiliation prendra effet 10 jours après la notification ;
- En cas de perte totale, de réquisition du véhicule la résiliation prend effet immédiatement ;
- En cas de retrait de l'agrément de l'organisme assureur, la résiliation prend effet à partir du 40e jour suivant sa publication au journal officiel à midi ;
- À tout moment passé une première année d'assurance.

WAKAM (S.A. au capital de 4 514 512 EUR – 562 117 085 R.C.S Paris – 120-122, rue Réaumur – 75002 PARIS) – Entreprise régie par le code des assurances – Activité placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09).

AWP P&C SA au capital de 17 287 285 € – 519 490 080 RCS Bobigny – Siège social : 7 rue Dora Maar – 93400 Saint-Ouen – Entreprise régie par le Code des assurances – AWP FRANCE SAS – SAS au capital de 7 584 076,86 € – 490 381 753 RCS Bobigny – Siège social : 7 rue Dora Maar – 93400 Saint-Ouen – Société de courtage d'assurances – Inscription ORIAS 07 26 669 – <http://www.orias.fr>